

PROCES VERBAL

Conseil Municipal du 07 Avril 2022 à 19 heures

Date de convocation : 30 mars 2022

Présents : Pascal BARBERET, Christine SIGONNEAU, Élisabeth NOYEMIAN, Jean-Louis MANGIN, Gérard NIMSGERN, Serge SAUVAGERE, Jean-Pierre SINDONINO, Séverine TROMPARENT, Florence CAPITAIN, Clémence HARNIST, Romain BELIGAT, Justin SAFFROY

Absents excusés : Dominique MOREL (pouvoir à Élisabeth NOYEMIAN), Céline PORTOLES, Céline PARIS,

Secrétaire de séance : Pascal BARBERET

Le quorum étant atteint avec 12 présents, 1 pouvoir à l'ouverture de la séance ordinaire, le Conseil peut délibérer.

Ordre du jour :

- Procès-verbal du conseil municipal du 17 mars 2022
- Approbation du Compte de Gestion 2021 dressé par le Trésorier
- Présentation et vote du Compte administratif 2021
- Affectation du résultat 2021
- Vote des taux d'imposition
- Etat annuel des indemnités perçues par les élus municipaux (pour information)
- Présentation et vote du Budget primitif 2022
- Détermination des subventions versées aux associations
- Incorporation dans le domaine communal des biens présumés sans maître
- Redevance d'occupation du domaine public (RODP) Orange 2022
- Affaires diverses

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2022.

Le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 17 mars 2022 qui est approuvé à l'unanimité des présents à l'ouverture de la séance

2. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DRESSE PAR LE TRESORIER

Délibération n° DE 2022- 21 (visa de la Préfecture le 19 avril 2022)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur BARBERET :

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent
- Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures, considérant que toutes les écritures sont exactes.
- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le conseil vote à l'unanimité le compte de gestion M14 dressé par le Trésorier.

3. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET COMMUNAL**Délibération n° DE 2022- 22 (visa de la Préfecture le 19 avril 2022)**

Sous la Présidence de Madame Christine SIGONNEAU, Adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par Monsieur Pascal BARBERET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	683 126.16 €
Recettes	- 756 598.29 €
Excédent de fonctionnement 2020 :	+ 69 545.06 €
Résultat de fonctionnement 2021 :	143 017.19€

Investissement

Déficit d'investissement 2020	- 88 207.30 €
Dépenses	- 165 013.48 €
Recettes	187 633.94 €
Résultat d'investissement 2021	- 65 586.84 €
Résultat de clôture de l'exercice 2021	77 430.35 €

Hors de la présence et du vote de Monsieur Pascal BARBERET, Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2021.

4. AFFECTATION DU RESULTAT**Délibération n° DE 2022- 23 (visa de la Préfecture le 19 avril 2022)**

Le Conseil Municipal,

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,
- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,
- Constatant que le compte administratif fait apparaître :

un excédent d'exploitation de 143 017.19 €

un déficit d'investissement de 65 586.84 €

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

- en recette d'exploitation 77 430.35 € au compte R 002
- en recette d'investissement 65 586.84 € au compte R 1068

Le conseil vote à l'unanimité l'affectation du résultat au budget principal M14

5. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION**Délibération n° DE 2022- 24 (visa de la Préfecture le 19 avril 2022)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts.

Vu la réunion de la commission des finances du 28 mars 2022

CONSIDERANT la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2022 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties,

Après avoir délibéré, le conseil municipal *11 pour – 1 contre – 1 abstention*

- **DECIDE** d'augmenter les taux de référence pour l'année 2022 et d'appliquer les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 43.70 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 61.71 %.

- **D'AUTORISER** le maire à signer l'état 1259 notifiant les taux d'imposition

6. ETAT ANNUEL DES INDEMNITES PERÇUES PAR LES ELUS MUNICIPAUX (POUR INFORMATION)

La loi engagement et Proximité du 27 décembre 2019 prévoit la présentation de l'état annuel des indemnités perçues par les élus, le conseil prend acte de l'état annuel des indemnités des élus 2021 avant le vote du budget 2022.

7. PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Délibération n° DE 2022- 25 (visa de la Préfecture le 19 avril 2022)

Vu la commission des finances qui a eu lieu le 28 mars 2022,

Conformément à l'instruction comptable M 14,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'équilibre du Budget Primitif principal de la Commune pour l'année 2022 comme suit après reprise des résultats 2021

- section fonctionnement : dépenses et recettes pour un montant de 841 285.35 €
- section investissement : dépenses et recettes pour un montant de 387 263.84 €

- **CHARGER** Monsieur le Maire et lui **DONNER** tout pouvoir d'exécuter le budget primitif 2022

Après avoir délibéré, à l'unanimité le conseil

- **APPROUVE** le budget communal 2022
- **CHARGE ET DONNE** au Maire tout pouvoir pour l'exécution de ce budget

8. PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET LOTISSEMENT DU « CLOS ST JEAN » 2022

Délibération n° DE 2022- 29 (visa de la Préfecture le 19 avril 2022)

Vu la délibération 2022-05 du 17 mars 2022 créant le budget,

Conformément à l'instruction comptable M 14,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'équilibre du Budget Lotissement du « Clos St Jean » pour l'année 2022 comme suit :

- section fonctionnement : dépenses et recettes pour un montant de 600 000.00 €
- section investissement : dépenses et recettes pour un montant de 600 000.00 €

- **CHARGER** Monsieur le Maire et lui **DONNER** tout pouvoir d'exécuter le budget Lotissement du « Clos St Jean » 2022

Après avoir délibéré, à l'unanimité le conseil

- **APPROUVE** le budget Lotissement du « Clos St Jean » 2022
- **CHARGE ET DONNE** au Maire tout pouvoir pour l'exécution de ce budget

9.DETERMINATION DES SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS
Délibération n° DE 2022- 26 (visa de la Préfecture le 19 avril 2022)

Vu le code général des collectivités territorial

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (art 9.1 & 10)

Considérant les crédits prévus au budget primitif 2022

Considérant les demandes de subventions reçues

Après avoir délibéré, le conseil décide d'attribuer les subventions suivantes :

Villefargeau-cyclo : 120.00 €
CFA Agricole Yonne Venoy : 80.00 €
France ALZHEIMER : 200.00 €
Don pour l'URKRAINE : 300.00 €

Les autres demandes ont été rejetées à l'unanimité par le conseil.

10.INCORPORATION DE BIENS SANS MAITRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL
Délibération n° DE 2022- 27 (visa de la Préfecture le 19 avril 2022)

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L1123-1 et suivants ;

Vu le code civil, notamment son article 713 ;

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 23 mars 2021 ;

Vu les arrêtés municipaux n°2021-034 à 2021-046 du 14 septembre 2021 portant constatation de la vacance de parcelles ;

Vu l'avis de publication du 14 septembre 2021 ;

Vu les certificats attestant l'affichage aux portes des mairies du dernier propriétaire connu de l'arrêté municipal les concernant susvisé ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que les propriétaires de ces parcelles dont la liste est jointe à la présente délibération, ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L1123-3, alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Ces parcelles peuvent revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil ceci afin de ne pas laisser en déshérence des parcelles le plus souvent boisées non exploitées, pouvant causer des dommages (chutes d'arbres notamment).
- décide que la commune s'appropriera ces biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur.
- M. le Maire est chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces parcelles et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

11. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) ORANGE 2022

Délibération n° DE 2022- 28 (visa de la Préfecture le 19 avril 2022)

Monsieur le Maire demande l'approbation du conseil municipal pour que la commune puisse percevoir la redevance d'occupation du domaine public Orange pour l'année 2022. Il explique que le montant de la redevance est dû en fonction de la longueur des artères aériennes et en sous-sol ainsi que de l'emprise au sol.

Considérant le tableau des données du patrimoine transmis par Orange

Considérant le coefficient d'actualisation 1.42136 pour l'année 2022 à appliquer sur les tarifs de base fournis par Orange

Ouvrage aérien	$(40 \text{ €} * 1.42136) = 56.86 \text{ €/km} \times 5.551 \text{ km}$	315.63 €
Ouvrage souterrain	$(30 \text{ €} * 1.42136) = 42.61 \text{ €} \times 18.927 \text{ km}$	806.48 €
Installation sol	$(20 \text{ €} * 1.42136) = 28.43 \text{ €/m}^2 \times 2.50 \text{ m}^2$	71.08 €

soit une redevance de **1 193.19 €**

Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité d'accepter le montant de la redevance RODP 2022 Orange et autorise le maire à émettre le titre.

12. AFFAIRES DIVERSES

Le maire rappelle l'organisation des élections présidentielles. Il remercie les habitants qui ont accepté de tenir le bureau de vote.

13. TOUR DE TABLE

- **Florence CAPITAIN** rapporte au conseil la crainte de certains habitants de voir les eaux usées du futur lotissement se raccorder au réseau de l'allée des Chailleux. Le maire lui précise que ce raccordement des eaux usées est exclu, le réseau d'assainissement de l'allée des Chailleux n'ayant ni la pente, ni la capacité suffisante.

Demande de revoir le dispositif Wifi de l'école maternelle. Elisabeth NOYEMIAN examinera ce point.

Avertit le conseil de l'absence de butée du portail vers l'église. Une butée sera installée.

Précise que certaines dalles de plafond de l'école maternelle s'effritent. Les services techniques changeront ces dalles.

Rapporte une demande de ménage supplémentaire d'une enseignante pendant les vacances de printemps. Compte tenu du personnel disponible, il ne sera pas possible de répondre favorablement à cette demande.

- **Séverine TROMPARENT** remercie la mairie et le personnel communal pour la mise à disposition et l'installation de la salle multisports pour la « Zumba party » ; Une somme de 710€ a été collectée à cette occasion pour l'association « des cœurs pour 4 pattes ».

Demande l'installation d'un panneau indicateur « salle des sports » vers la mairie.

- **Jean-Pierre SINDONINO** questionne le conseil sur la meilleure solution pour nettoyer le sol du court de tennis : attendre un peu de soleil et peut-être traiter la mousse.

S'inquiète du branchement d'une entreprise à la borne à incendie des Bruyères. Le maire l'informe qu'il s'agissait de remplir le dispositif de lutte contre les incendies, mis en place au hameau des Trois Fontaines, (avec l'autorisation du concessionnaire SUEZ).

- **Serge SAUVAGERE** se dit très satisfait pas la remise en état des aires de jeux.

- **Gérard NIMSGERN** précise qu'une habitante du lotissement des Champbleaux lui a indiqué que l'allée qui rejoignait la RD 965 comportait deux obstacles qu'il conviendrait de niveler. Le maire indique que le nécessaire sera rapidement fait, la personne l'ayant également interpellé sur le sujet.

Indique que l'exploitant du Bar-tabac souhaiterait une remise en état du trottoir tout le long de son parking. Après discussion le conseil convient que cette opération ne trouverait une utilité que si le propriétaire ou l'exploitant du parking en faisait de même.

Rappelle qu'une exposition de voitures anciennes aura lieu au château de Villefargeau le 8 mai.

Que dans le cadre de l'inauguration de la chaufferie et de la salle multisports (avec un feu d'artifices à 22h00), les foulées Villefargeaulaises (courses et marches) seront organisées en matinée. De même l'après-midi un parcours cyclo aura lieu à partir de 15h00. Le maire indique que ces animations nécessiteront pendant quelques heures la neutralisation du trafic dans l'avenue du Val de Baulche et pendant une grande partie de la journée des installations sportives (salle multisports, terrain de football, city-stade, terrain de tennis et de pétanque).

- **Clémence HARNIST** rappelle qu'un arbre en limite de la commune de Villefargeau, mais sur un terrain privé de la commune de Chevannes menace de tomber. Le propriétaire va être contacté.

Christine SIGONNEAU informe le conseil que le service de restauration scolaire, sauf nouveau protocole sanitaire, regagnera le local habituel à la rentrée des vacances de printemps.

L'ordre du jour étant épuisé la séance s'achève à 21h40.



MAIRIE
DE
VILLEFARGEAU
89240

POUVOIR

Je soussigné Monsieur Dominique MOREL

donne pouvoir à Madame Élisabeth NOYEMIAN

de me représenter à la réunion du Conseil Municipal de VILLEFARGEAU

convoqué pour le 07 avril 2022

de prendre part à toutes délibérations, émettre tous votes et signer tous documents.

Le présent pouvoir conservant ses effets pour tout autre jour suivant, auquel cette réunion serait reportée pour une cause quelconque.

Fait à VILLEFARGEAU, le 31 mars 2022

Bon pour pouvoir ←

* porter à la main « Bon pour pouvoir » et signer

SEANCE DU 07 AVRIL 2022

Secrétaire de séance : M. Pascal BARBERET

NOM	FONCTION	PRESENT	ABSENT	ABSENT EXCUSE	REPRESENTANTE PAR	SIGNATURE
M. Pascal BARBERET	Maire	X				
Mme Christine SIGONNEAU	1 ^{er} Adjoint	X				
M. Dominique MOREL	2 ^e Adjoint			X	Mme Élisabeth NOYEMIAN	
Mme Élisabeth NOYEMIAN	3 ^e Adjoint	X				
M. Jean-Louis MANGIN	Conseiller	X				
M. Gérard NIMSGERN	Conseiller	X				
M. Serge SAUVAGERE	Conseiller	X				
M. Jean-Pierre SINDONINO	Conseiller	X				
Mme Séverine TROMPARENT	Conseiller	X				
Mme Céline PORTOLES	Conseiller			X		
Mme Florence CAPITAIN	Conseiller	X				
Mme Céline PARIS	Conseiller			X		
Mme Clémence HARNIST	Conseiller	X				
M. Romain BELIGAT	Conseiller	X				
M Justin SAFFROY	Conseiller	X				